



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTRAY**

Séance du 9 décembre 2024

Convocation du 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Quorum : 5

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

Étaient présents :

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Sébastien DAVID, Danièle DUMONTET, Adrien VOLANT, Claude JAMIN.

Étaient représentés, absents ou excusés :

Christelle GRAUPNER a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 21 octobre 2024.

1. ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

Délibération N° 2024-025

Le maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 (article L.1612-1 du CGCT) sur délibération du conseil municipal :

Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2025 :

576 706,00 € ont été budgétisés en dépenses d'investissement (hors chapitres 16, d'ordre et de restes à réaliser).

Le conseil dans son ensemble autorise le maire ou le cas échéant la première adjointe :

- à engager
- liquider
- mandater

Les dépenses d'investissement dans la limite de 144 176,50 € au chapitre 21.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Des devis ont été demandés afin de pouvoir programmer les projets d'investissement 2025.

Délibération N° 2024-026

FDI – DEMANDE DE SUBVENTION

Élaboration d'un PLU

Le coût prévisionnel s'élève à 23 640,00 € HT soit 28 368,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	23 640,00 € HT	TVA : 4 728,00 €
	28 368,00 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	FDI :	7 092,00 €
	Autofinancement communal :	16 548,00 €
	Recettes totales :	23 640,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 7 092,00 € auprès du FDI, correspondant à 30% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-027

FDI – DEMANDE DE SUBVENTION

Désamiantage et démolition d'un ensemble de bâtiment

Le coût prévisionnel s'élève à 56 200,00 € HT soit 67 440,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	56 200,00 € HT	TVA : 11 240,00 €
	67 440,00 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	FDI :	16 860,00 €
--------------------------	-------	-------------

Autofinancement communal :	39 340,00 €
Recettes totales :	56 200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 16 860,00 € auprès du FDI, correspondant à 30% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-028

FDI – DEMANDE DE SUBVENTION

Pose d'une cuve de récupération d'eau

Le coût prévisionnel s'élève à 18 605,00 € HT soit 22 326,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	18 605,00 € HT	TVA : 3 721,00 €
	22 326,00 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	FDI :	5 581,50 €
	Autofinancement communal :	13 023,50 €
	Recettes totales :	18 605,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 5 581,50 € auprès du FDI, correspondant à 30% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-029

DETR et/ou DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Pose d'une cuve de récupération d'eau

Le coût prévisionnel s'élève à 18 605,00 € HT soit 22 326,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	18 605,00 € HT	TVA : 3 721,00 €
	22 326,00 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	DETR et/ou DSIL :	3 721,00 €
	Autofinancement communal :	14 884,00 €
	Recettes totales :	18 605,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 3 721,00 € auprès de la DETR et/ou DSIL, correspondant à 20% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-030

DETR et/ou DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Réhabilitation / Création d'une salle polyvalente

Le coût prévisionnel s'élève à 300 000,00 € HT soit 320 000,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	300 000,00 € HT	TVA : 20 000,00 €
	320 000,00 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	DETR et/ou DSIL :	90 000,00 €
	Autofinancement communal :	210 000,00 €
	Recettes totales :	300 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 90 000,00 € auprès de la DETR et/ou DSIL, correspondant à 30% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-031

FONDS DE CONCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Élaboration d'un PLU

Le coût prévisionnel s'élève à 23 640,00 € HT soit 28 368,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	23 640,00 € HT	TVA : 4 728,00 €
	28 368,00 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	Fonds de Concours :	18 912,00 €
	Autofinancement communal :	4 728,00 €
	Recettes totales :	23 640,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 18 912,00 € auprès des Fonds de Concours, correspondant à 80 % du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-032

FONDS DE CONCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Désamiantage et démolition d'un ensemble de bâtiments

Le coût prévisionnel s'élève à 56 200,00 € HT soit 67 440,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	56 200,00 € HT	TVA : 11 240,00 €
	67 440,00 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	Fonds de Concours :	28 100,00 €
	Autofinancement communal :	28 100,00 €
	Recettes totales :	56 200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 28 100,00 € auprès des Fonds de Concours, correspondant à 50 % du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-033

FONDS DE CONCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Pose d'une cuve de récupération d'eau

Le coût prévisionnel s'élève à 18 605,00 € HT soit 22 326,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	18 605,00 € HT	TVA : 3 721,00 €
--------------------------	-----------------------	------------------

22 326,00 € TTC

<u>RECETTES :</u>	Fonds de Concours :	9 302,50 €
	Autofinancement communal :	9 302,50 €
	Recettes totales :	18 605,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 9 302,50 € auprès des Fonds de Concours, correspondant à 50% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-034

FONDS DE CONCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Achat d'un tracteur

Le coût prévisionnel s'élève à 37 641,95 € HT soit 45 170,34 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	37 641,95 € HT	TVA : 7 528,39 €
	45 170,34 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	Fonds de Concours :	18 820,97 €
	Autofinancement communal :	18 820,97 €
	Recettes totales :	45 170,34 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 18 820,97 € auprès des Fonds de Concours, correspondant à 50% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les subventions ne pourront pas dépasser 80% du montant HT avec un reste à charge minimum de 20% pour la commune.

3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BERGER LEVRAULT

Délibération N° 2024-035

Le contrat avec Berger Levrault arrive à échéance le 14 décembre 2024.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de sa mise à disposition et des prestations de services informatiques du logiciel, il convient de le renouveler.

Il est d'une durée de 3 ans.

Il comprend l'acquisition des droits pour un montant de 2 385,00 € HT/an et de la maintenance et formation pour 265,00 € HT/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans
- valide le coût annuel de 2 650,00 € HT
- le maire ou son représentant est autorisé à signer au nom de la commune ladite convention.

4. PROJET AMÉNAGEMENT D'UN BIEN EN GITE ET SALLE COMMUNALE

Le maire propose et fait la lecture au conseil municipal du courrier de résiliation du contrat avec l'architecte :

« Au 31 mars 2023, la commune a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre et a engagé une étude de faisabilité avec votre cabinet d'architecture pour la réhabilitation d'une habitation en gîte et salle communale.

Suite à l'appel d'offres et au retour du marché public (dont un lot n'a reçu aucune offre), le montant des travaux s'avère nettement supérieur aux estimations de l'étude de faisabilité.

Pour respecter le budget, l'architecte propose de supprimer un certain nombre d'éléments du projet, ce qui va à l'encontre du projet initial et de l'étude de faisabilité validée.

Et souhaite donc mettre un terme à notre engagement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier notre engagement et d'envoyer le courrier proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Publié sur le site internet le

Le maire,



Frédéric GRAUPNER

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle Graupner', is written over a circular official seal. The seal is partially obscured by the signature and contains the text 'MAIRIE DE CINTRAY' and '28300 LOIR ET LOIR'. Below the seal, the name 'Christelle GRAUPNER' is printed.

Christelle GRAUPNER